

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE
ARRETE N° RH/2018-80**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°18.01.06 en date du 28 février 2018, portant modification à la délibération 17.09.06 portant modification à la délibération 15.03.03 portant modification à la délibération 07.11.04 portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2018 et suivantes,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Echelon</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
MENDY Alain	6	1 ^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24 juillet 2018

LE DIRECTEUR GENERAL



2170



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE
ARRETE N° RH/2018-79**

Le Directeur Général de Terres du Sud Habitat,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu la délibération n°18.01.06 en date du 28 février 2018, portant modification à la délibération 17.09.06 portant modification à la délibération 15.03.03 portant modification à la délibération 07.11.04 portant définition des ratios d'avancements de grade au titre de l'année 2018 et suivantes,

VU, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2° classe est fixé comme suit pour l'année 2018 :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Echelon</i>	<i>Promovable à la date du</i>
EL GUETTARI Stéphanie	6	1 ^{er} janvier 2018
TRUCCHI Corinne	8	1 ^{er} janvier 2018

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 24 juillet 2018

LE DIRECTEUR GENERAL
**Terres du Sud
HABITAT**
David GUENGANT
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT